



Politique relative à l'utilisation du logo

Janvier 2014

Adoptée par le Conseil d'Administration le : 7 janvier 2014

TABLE DES MATIERES

1	OBJET	3
2	APPLICATION DE LA PRESENTE POLITIQUE	3
3	REGLES GENERALES D'UTILISATION	3
3.1	UTILISATION PAR LES MEMBRES DE L'ARSJ	3
3.2	UTILISATION PAR DES TIERS (NON MEMBRE DE L'ARSJ)	3
3.3	CONDITIONS D'UTILISATION	4
4	DEMANDE D'UTILISATION	4

1 Objet

Le sigle des Avalanches de Ste-Julie et les logos dérivés - appelés ci-après « logo » - appartiennent à l'Association de Ringuette de Ste-Julie (ARSJ) et représentent son image de marque. La présente politique a pour objectif d'assurer la protection de cette image et d'établir les lignes directrices sur la façon de l'utiliser correctement en impliquant aucun droit ou appui de l'utilisateur.

2 Application de la présente politique

La présente politique s'applique aux membres du conseil d'administration de l'ARSJ, à ses officiers, officiels, responsables d'équipes, membres, ainsi qu'aux tiers désirant utiliser le logo de l'ARSJ.

3 Règles générales d'utilisation

L'ARSJ se réserve le droit d'utiliser son logo et de donner l'autorisation de l'utiliser de toutes les façons qu'elle juge appropriée. Elle se réserve également le droit de demander à un membre ou à un tiers de cesser de l'utiliser si elle juge que son utilisation est inappropriée ou enfreint les dispositions de la présente politique.

3.1 Utilisation par les membres de l'ARSJ

Les membres de l'ARSJ peuvent utiliser le sigle et les logos dérivés de l'Association pour tout usage considéré administratif et sous réserve des conditions énumérées à la section 3.3. Est considéré comme usage administratif, tous les documents d'équipe tels : liste de joueuses, horaire de parties, plan d'action d'urgence, guide d'équipe ou autres documents du même genre.

Pour tout autre usage de types articles promotionnels, chandails, manteaux, casquettes, cadeaux de fin d'année et autres articles du même genre, une demande d'autorisation du logo doit être faite auprès du directeur des communications de l'ARSJ en suivant la procédure indiquée à la section 4 du présent document.

3.2 Utilisation par des tiers (non membre de l'ARSJ)

Toute personne ou organisation non membre de l'ARSJ doit obtenir une autorisation écrite de l'Association avant de pouvoir utiliser l'image de l'ARSJ et ce, peu importe l'utilisation envisagée. Les demandes d'utilisation du logo doivent être faites auprès du directeur des communications de l'ARSJ en suivant la procédure indiquée à la section 4 du présent document.

3.3 Conditions d'utilisation

- Seul le logo officiel de l'ARSJ peut être utilisé. Il doit être utilisé dans sa forme complète et ne peut être modifié. Toute reproduction du logo doit être faite à partir d'un fichier source approuvé par l'ARSJ;
- Le logo peut être réduit ou agrandi. Cependant, il doit toujours conserver ses proportions originales. Il ne doit donc pas être étiré en largeur ou en hauteur;
- Lorsqu'il est reproduit avec d'autres logos, celui de l'ARSJ doit être de la même taille ou avoir les mêmes proportions que les autres logos;
- Le logo ne doit pas être utilisé sur un fond pouvant nuire à sa visibilité;
- Le logo ne doit jamais être de couleurs autres que celles définies à l'annexe A;
- La reproduction du logo doit être conforme aux normes graphiques établies à l'annexe A du présent document;
- En ce qui concerne l'utilisation informatique du logo, les mêmes règles doivent être respectées;
- Si le logo est utilisé sur un site web, un lien vers le site de l'Association de Ringuette de Ste-Julie doit être créé (www.ringuettestejulie.com).

4 Demande d'utilisation

Toute demande d'utilisation du logo de l'Association doit être adressée par écrit au directeur des communications de l'ARSJ en utilisant l'adresse courriel suivante : communications@ringuettestejulie.com.

Les demandes doivent être effectuées avec l'utilisation prévue du logo et chaque demande doit comprendre une description ou un échantillon de l'utilisation ou de la reproduction prévue du logo. Dans les sept (7) jours suivant la réception de la demande, l'ARSJ donnera par écrit son autorisation ou non d'utiliser son logo. La décision est sans appel.

L'autorisation d'utiliser le logo de l'ARSJ ne peut être cédée ou transférée à une tierce partie. De plus, l'autorisation donnée peut être retirée à tout moment, sur la seule décision discrétionnaire du directeur des communications de l'ARSJ.

Annexe A : Normes graphiques

A.1 - SIGLE OFFICIEL DE L'ARSJ

A.1.1 - Couleurs

Couleur	Pantone ¹	Processus 4 couleurs ²	Système RGB ³
Rouge	PMS 186	C=0, M=91, Y=76, K=5	R= 240, G= 22, B= 58
Bleu foncé	PMS 295	C=100, M=56, Y=0, K=34	R= 0, G= 74, B= 168
Bleu poudre	PMS 283	C=35, M=9, Y=0, K=0	R= 166, G= 232, B= 255

¹ - PMS = Pantone Matching System

² - C = Cyan, M = Magenta, Y = Jaune, K = Noir

³ - R = Rouge, G = Vert, B = Bleu

A.1.2 - Sigle officiel couleur

Fond pâle



Fond foncé (exemple)



A.1.3 - Sigle noir et blanc

Fond pâle



Fond foncé (exemple de fond)



A.1.4 - Sigle en arrière-plan – sur fond blanc seulement



A.2 - LOGO SIGNATURE

A.2.1 - Logo Signature

Fond pâle



Fond foncé (exemple de fond)



A.3 - COULEURS DE FONDS

A.3.1 - Fonds pâles

Les fonds pâles autorisés sont :

Couleur	Pantone ¹	Processus 4 couleurs ²	Système RGB ³
Blanc	N/A	C=0, M=0, Y=0, K=0	R= 255, G= 255, B= 255
Bleu poudre	PMS 283	C=35, M=9, Y=0, K=0	R= 166, G= 232, B= 255
Gris pâle ¹	N/A	N/A	N/A

¹ – pour les vêtements

A.3.2 - Fonds foncés

Les fonds foncés autorisés sont :

Couleur	Pantone ¹	Processus 4 couleurs ²	Système RGB ³
Bleu foncé (Avalanches)	PMS 295	C=100, M=56, Y=0, K=34	R= 0, G= 74, B= 168
Bleu marin ¹	N/A	N/A	N/A
Noir ¹	N/A	N/A	N/A

¹ – Vêtements

A.3.3 - Fonds images

Le logo peut être superposé à une image en autant que le logo soit bien visible et qu'il prédomine sur l'image.